

Département  
du  
Val de Marne

Arrondissement  
de Nogent sur Marne

Réception en S/Préfecture  
le 15 NOV 2007  
Publication le 16 NOV 2007

Certifié exécutoire



Le Maire  
*[Signature]*  
Mme Michèle PERRIGUEUX  
Libère PIERRE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal..... 45

Membres en exercice ..... 45

Présents ou représentés  
à la séance..... 44

Délibération n° 07.10.09.U:  
**Institution du Droit de  
Préemption Urbain Renforcé  
appliqué au P.L.U.**

EXTRAIT DU REGISTRE

des

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



**SEANCE DU 26 OCTOBRE 2007**

L'an deux mille sept, le vingt-six octobre à 20 h 30, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le seize octobre 2007, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-François VOGUET, Maire**.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. VOGUET, CLERGET, CARRÉ, Mmes NOUYRIGAT, PIERRE, M.SCHANG, Mmes DEPOILLY, MICHON, ANTOINE M. MALLERIN, Mme COUPEAUX, M. DUCROQ, Mmes PERRIGUEUX, BOURDIL, , MM. POIRIER, SAINT-GAL, Mmes MORELLE, ZINKHÖFER-VAYSSE, MM. HENRY, SEYE, THORAVAL, Mmes LEROY, TROULET, CAMMAS, MM REMINIAC, ACCHIARDI, TOLLARI, Mme RIOU, M. ESCLATTIER, Mmes ABEILLE, BICARD, LE GAUYER, MM. BRUNET, DAMIANI-ABOULKHEIR, SAOUDI, BEDOURET, Mme CHACHAY-GALLET.

**EXCUSES-REPRESENTES :**

M. BENEDICT	qui a donné mandat à	M. BEDOURET
M. GENDRE	" " " "	M. MALLERIN
Mme GARCIA	" " " "	Mme NOUYRIGAT
Mme GARAND	" " " "	Mme COUPEAUX
Mme VIAUD	" " " "	Mme ZINKHÖFER-VAYSSE
Mme BERTOTTO	" " " "	Mme DEPOILLY
M. COCHET	" " " "	M. ESCLATTIER

**ABSENT**

M. JUDILLE

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**Mme Michèle PERRIGUEUX** ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1, L211-4, L213-1, L300-1, R123-13, R211-1, R211-2, R211-3 et R211-4;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 octobre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant ainsi un nouveau zonage;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 25 septembre 1987 instituant, sur l'ensemble des zones urbaines du POS de la commune, un droit de préemption urbain;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 avril 2004 étendant le champ d'application du droit de préemption urbain aux aliénations et cessions mentionnées dans l'article L211-4 du code de l'urbanisme, en instituant le Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) sur le territoire de la commune couvert par le DPU simple;

Considérant qu'il est nécessaire que la commune de Fontenay sous Bois puisse poursuivre, en vertu des dispositions du code de l'urbanisme, ses actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le périmètre du DPUR aux nouvelles limites des zones urbaines définies sur le plan de zonage du PLU;

**Décide à la majorité:**

**35 voix pour :** MM. VOGUET, CLERGET, BENEDICT, CARRÉ, GENDRE, Mmes NOUYRIGAT, PIERRE, M. SCHANG, Mmes DEPOILLY, GARCIA, MICHON ANTOINE, M. MALLERIN, Mme COUPEAUX, M. DUCROQ, Mmes GARAND, PERRIGUEUX, BOURDIL, VIAUD, MM. POIRIER, SAINT-GAL, Mmes BERTOTTO, MORELLE, ZINKHÖFER-VAYSSE, MM. HENRY, SEYE, THORAVAL, Mmes LEROY, ABEILLE, BICARD, LE GAUYER, MM. BRUNET, DAMIANI-ABOULKHEIR, SAOUDI, BEDOURET

**9 voix contre :** Mmes TROULET, CAMMAS, MM. REMINIAC, ACCHIARDI, TOLLARI, Mme RIOU, MM. ESCLATTIER, COCHET, Mme CHACHAY-GALLET

**Article 1:** d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur l'ensemble des zones urbaines (U) du Plan local d'Urbanisme (cf. document graphique annexé à la présente);

**Article 2:** la présente délibération, conformément à l'article R211-2, sera affichée en Mairie pendant un mois. Mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département;

**Article 3:** conformément à l'article R211-3, une copie de cette délibération sera transmise au directeur départemental des services fiscaux, au Conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au barreau constitué près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est institué le droit de préemption urbain et au greffe du même tribunal.

Jean-François VOGUET  
Sénateur Maire



# PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

